MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260108-DE072_2025_RECT-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE072-2025

L'an deux mille vingt- cinq,
le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 16

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 9 décembre 2025

PRÉSENTS :
Messieurs HERCEND, PIGEON, MALENFANT, JOLIVEL-ROBERT, FOUILLEN.
Mesdames HERVE, CODA POIREY, LAMER, PERRON, LE DANTEC, KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, DODIER.

ABSENTS :
M. BARRIER, procuration de vote à M. HERCEND ;
M. GOUIFFÈS procuration de vote à Mme LAMER ;

M. EZANNO, M. DEQUIDT ;
Mme LABART-BLEUZEN.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget annexe du camping 2026 (article 1612-1 du C.G.C.T.)

Annule et remplace la délibération transmise et reçue en préfecture le 22/12/2025
Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, en l'occurrence l'exercice 2026, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances en date du 3 décembre 2025.

Publié ou Notifié le :

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

DÉCIDE, de faire application de ces dispositions, à savoir pour le budget annexe du Camping :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260108-DE072_2025_RECT-DE

Chapitre ou compte	BP 2025 + DMC n°1	Montant maximum d'engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du B.P. 2026
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	224 933,00 €	49 593,25 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 000,00 €	8 640,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	232 933,00 €	58 232.41 €

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Brigitte LE DANTEC
Secrétaire de séance

Guy HERCEND
Maire d'Étel

MAIRIE D'ÉTEL
R.F.
(Morbihan)